



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents (9) : ALLALI Sandra, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, THERON-CHET Marie-Christine, VIE Pierre.

Était absent (1) : Jean Paul FOURNIER

Avaient donné procuration : (4)

Mme BENAUSSE Geneviève donne procuration à Mr Pierre VIE

Mme ROMUALDO Audrey donne procuration à Mr Jackie BOULAIN

Mme VERISSIMO Aude donne procuration à Mr Yves HURAUX

Mr DESSI Sergio donne procuration à Mr Gérard FERRY

Secrétaire de séance : Mr Gérard FERRY

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert à 16 H 00.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des élus, annonce les pouvoirs (celui de Monsieur DESSI dans un deuxième temps) et les fait tous circuler auprès des membres du conseil municipal pour vérification, demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence et annonce que le quorum est atteint et que le conseil peut débiter.

Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire commence par apporter deux informations d'ordre général avant de débiter la séance.

Premièrement, il rappelle aux membres du conseil municipal que la convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public est arrivée à terme le 1^{er} octobre 2024.

Une procédure de consultation a donc été mise en œuvre auprès de 4 cabinets. Il a été convenu de poursuivre notre collaboration avec le cabinet HG&C Perpignan.

Une convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et copie du contrat a été transmise en Préfecture).

Deuxièmement, Monsieur le maire apporte une modification de l'ordre du jour et précise que le point N°7 ne sera pas traité en l'absence de réponse de la DGFIP.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024, préalablement transmis par mail en date du 4 décembre 2024. Il le soumet au vote et demande si ce dernier suscite des commentaires et des observations.

Madame THERON-CHET formule deux observations :

- la première relative à la validité de la procuration de Mme VERISSIMO Aude (absence de date et changement de mandataire),
- deuxièmement, elle demande que soit mentionnée l'absence de réponses aux questions 2 et 3 formulées par les élus de l'opposition (21/11/2024).

Le procès-verbal de la séance du 25. novembre 2024, modifié à la demande de monsieur le maire, est approuvé.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire propose de nommer un secrétaire de séance ; Monsieur Gérard FERRY accepte de remplir cette fonction après refus des membres de l'opposition.

DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption depuis le dernier Conseil Municipal du 25 novembre 2024 :

- 1 non préemption :

N° parcelle	Superficie	Adresse du bien/terrain	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Préemption
Section C562	5a22ca-	5, rue de la placette ROQUEFORT-des-CORBIERES	Mme SANDBERG Liselott	2 rue des acacias LE BOULOU (66160)	NON

DÉCISIONS A CARACTERE BUDGETAIRE

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 25 novembre 2024.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1- **Création de deux emplois d'agents recenseurs**
- 2- **Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel RIFSEEP**
- 3- **Modification de la délibération N° 2024-32 du conseil municipal du 3 juin 2024 portant sur la désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**
- 4- **DECISION MODIFICATIVE N°4 – Budget Communal**
- 5- **Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 – Risque Prévoyance**
- 6- **Autorisation spéciale d'absence (ASA) pour évènements familiaux**
- 7- **Acquisition pour l'euro symbolique de trois parcelles situées « Au chemin de Sigean »**

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1 : Création de deux emplois d'agents recenseurs

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population ayant lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025, Monsieur le maire rappelle la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur cette période. La collectivité propose de verser un forfait de 1000 € brut à chaque agent recenseur.

Monsieur le Maire précise que la dotation INSEE s'élèverait à 2 138 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte cette délibération à l'unanimité.

OBJET N°2 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel RIFSEEP

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N° 2022-49 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il indique qu'il convient de modifier les critères d'attribution relatifs au maintien ou à la suppression du RIFSEEP (articles 2 et 6), de réexaminer le montant du CIA pour la filière administrative (article 7) et de fixer ainsi la mise en œuvre du régime indemnitaire à compter du 20 décembre 2024.

Note : Monsieur HURAUX, rapporteur, précise les points sur lesquels les modifications sont apportées :

Dans le poste précédemment occupé, la secrétaire administrative adjointe percevait mensuellement l'IFSE d'un montant supérieur à celui déterminé dans le tableau du RIFSEEP de la collectivité ; Madame THERON-CHET s'étonne de la modification apportée portant sur l'ensemble des catégories administratives et non pas seulement sur le poste en question. Elle précise : « ... 2 poids 2 mesures, volonté de récompenser le service administratif et pas les autres filières ».

Monsieur HURAUX précise que le CIA est versé annuellement au mois de décembre mais une partie peut être versée en cours d'année à titre exceptionnel pour palier parfois un complément de rémunération et précise par ailleurs que ces primes ne rentrent pas dans le calcul de la retraite pour les agents titulaires ; il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et Monsieur le maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'un dû ; le CIA peut être revu à la baisse en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 3 jours.

Remarque des élus de l'opposition :

Madame THERON-CHET : Monsieur HUREAUX précise que la secrétaire adjointe administrative touchait dans son précédent poste mensuellement l'IFSE qui était supérieur au tableau prévu. De fait, pourquoi modifier l'ensemble des catégories administratives et pas uniquement son poste ? 2 poids 2 mesures, volonté de récompenser le service administratif et pas les autres filières.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Mesdames BENAUSSE, THERON-CHET et Monsieur VIE s'abstenant.

OBJET N°3 : Modification de la délibération N° 2024-32 du conseil municipal du 3 juin 2024 portant sur la désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

De manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables a créé, à l'article 15, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités déterminées librement, les communes définissent les zones où elles souhaitent prioritairement voir de tels projets s'implanter à inclure dans leur document d'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle qu'en juin 2018, le projet initial a fait l'objet d'une présentation par la société REDEN SOLAR en mairie qui portait sur les secteurs de « Bérade » et « Las Ginestas ».

Depuis, le projet a évolué et a fait l'objet d'une réduction de son emprise (suppression du secteur de « Bérade » pour prendre notamment en compte les enjeux environnementaux forts sur cette zone).

La détermination de la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement le projet vers des espaces qu'elle estime adaptés, au vu des enjeux environnementaux et paysagers notamment.

Au vu de ces arguments, une nouvelle proposition de la zone a été validée (délibération N°2024-32 du 3 juin 2024) qui a identifié 8 parcelles communales situées au lieu-dit « La Bérade », objet de la rectification demandée lors du présent conseil municipal (inversion entre les secteurs « Bérade » et « Las Ginestas »).

En vertu de l'article L 211-9 du Code de l'Energie (Décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023) qui impose au porteur de projet la création d'un comité de projet, une réunion, organisée par la société REDEN INVESTISSEMENTS filiale de REDEN SOLAR, s'est tenue en mairie le 2 août 2024 à laquelle ont assisté les maires des communes de ROQUEFORT-des-CORBIERES et LA PALME afin de débattre de la faisabilité du projet et des conditions d'intégration dans le territoire de celui-ci.

Le choix final du site prend en compte la topographie (conservation des fossés), le tracé de la future LGV Perpignan Montpellier, le maillage du territoire de par la proximité des parcs existants ou en projet avec un raccordement possible au poste source de Port la Nouvelle.

Compte-tenu de ces éléments et des remarques formulées, les zones proposées à la concertation ont été modifiées et sont désormais identifiées comme étant les suivantes :

- Section A, N° 1818 d'une superficie de 131 870 m²,
- Section A, N° 1819 d'une superficie de 83 045 m²,
- Section A, N° 1822 d'une superficie de 129 894 m².

Note :

A la question posée par Mr VIE, Monsieur le Maire répond que seul, Monsieur le Maire de la commune de La Palme s'est déplacé. Il précise que le goudronnage étant pris en charge dans ce projet, cette mesure sera appréciée des chasseurs et des vignerons.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, adopte à l'unanimité la modification de la délibération n°2024-32 du 3 juin 2024 en remplaçant les zones initialement identifiées par les trois zones désignées ci-dessus.

OBJET N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – Budget Communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la réglementation, il est possible de corriger la prévision initiale du budget primitif voté le 12 avril 2024 (délibération N°2024-25).

Cette décision modificative est marquée, en section de fonctionnement, par :

- la nécessité de virer la totalité des crédits des comptes inutilisés d'achats d'études (D 6041) et de prestations de services (D 6042) de respectivement 4.000,00 € et 10.000,00 € sur différents comptes des dépenses de charges à caractère général pour lesquels nous avons dépassé le prévisionnel budgétisé,

- la nécessité d'inscrire des crédits pour couvrir les dépenses de personnel nouvelles et non prévisibles à hauteur de 20.000,00 €. Cette écriture est équilibrée par les recettes inscrites au compte 645 (remboursement de charges personnel).

Note :

Après avoir distribué à chacun des membres présents un feuillet complémentaire, Monsieur HURAUX, rapporteur, précise que dans le cadre de l'équilibre budgétaire, il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de 20 000 €.

Il indique que la masse salariale 2024 représente la somme annuelle de 591 000 € en dépassement de 13 155 € par rapport au Budget Initial. Donc, il a été décidé de rééquilibrer le budget à hauteur de 20 000 €. Cette opération est compensée par le compte 6419 qui correspond aux remboursements de prestations maladie.

Monsieur FERRY investive Madame THERON-CHET en lui indiquant qu'elle n'a pas payé la CNRACL contributions rétroactives(35 945.32 €) ce qui est faux et confirmé par Monsieur HURAUX. Monsieur FERRY ajoute : « allez c'est papa ».

Madame THERON-CHET a immédiatement demandé à monsieur le maire de faire respecter l'ordre (qualifiant d'insultes et moqueries les propos tenus par Monsieur FERRY à son égard, ce que conteste ce dernier).

Remarque des élus de l'opposition :

Madame THERON-CHET : Monsieur FERRY « investive » madame THERON-CHET en lui indiquant qu'elle n'a pas payé à la CNRACL la contribution rétroactive.

Ce qui est faux et confirmé par Monsieur HURAUX. En aucun cas, Monsieur FERRY n'a indiqué « que la dette n'a pas été régularisée à l'époque de la mandature de Monsieur Christian THERON, mais plutôt indique à la réponse de Monsieur HUREAUX en rajoutant «Ah, c'est papa ».

Il n'y a eu aucun débat mais une réaction immédiate de Madame THERON CHET demandant au maire de faire respecter l'ordre et dire à Monsieur FERRY d'arrêter les insultes et moqueries.

Madame THERON-CHET et Monsieur VIE quittent la salle à 16 h 37.

Le nombre de conseillers restants ne permettant pas d'atteindre le quorum, le point N°4 de l'ordre du jour ne sera pas voté ainsi que les suivants.

Il ne sera pas répondu aux questions posées par les élus de l'opposition :

Monsieur le Maire décide de convoquer réglementairement une nouvelle fois le conseil municipal à la date du 26 décembre 2024 et de renvoyer les points suivants au cours de cette seconde réunion ; ceux-ci seront examinés dans le même ordre et les délibérations prises sans condition de quorum.

Monsieur le Maire lève la séance à 16H45.

Le présent procès-verbal, approuvé à la majorité par les membres du conseil municipal, tient compte des remarques présentées par les élus de l'opposition lors de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY



Le Maire
Luc CASTAN



